



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DST/167

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION DANS L'ESPACE OUVERT AU PUBLIC « ESPLANADE DE FRANCE », À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BONNEUIL ÉTÉ » DU 2 AU 7 AOÛT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la manifestation annuelle « Bonneuil Été » 2022 sur l'espace ouvert au public « Esplanade de France » (quartier Saint-Exupéry), chaque soir du 2 au 7 août 2022 ;

ARRÊTE

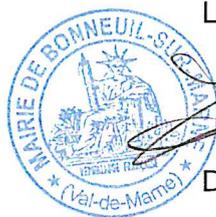
Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans l'espace ouvert au public dénommé « Esplanade de France » (quartier Saint-Exupéry), à l'occasion des soirées animées organisées dans le cadre de la manifestation annuelle 2022 « Bonneuil Été », du mardi 2 août 2022 au dimanche 7 août 2022 inclus, de 19 heures à 1 heure du matin.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun — 43 rue du Général de Gaulle, case postale n ° 8630, 77008 Melun Cedex — ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juillet 2022.



Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
Adjoint au maire,
AKIL MELLOULI

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Et de l'affichage le - 8 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS